

Soutien financier aux activités non compétitives dans les clubs de sports d'équipe

Modalités d'octroi

Peuvent faire l'objet d'un soutien financier :

- Les activités qui répondent aux critères suivants :
 - elles doivent avoir pour cadre les sports suivants :
 - basketball
 - football
 - handball
 - rugby
 - unihockey
 - volleyball
 - elles doivent être organisées par des clubs sportifs constitués et reconnus par une association sportive cantonale.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- L'activité est limitée aux jeunes de 10 à 20 ans. Dans la mesure du possible les participant-e-s seront regroupé-e-s par classes d'âges homogènes.
- L'activité doit respecter les critères suivants :
 - annonce pour 1 semestre au minimum / 2 semestres maximum (renouvelables) ;
 - au minimum 15 heures d'activité par semestre ;
 - au minimum 10 séances par semestre ;
 - au maximum 2 séances par semaine ;
 - au minimum 8 participant-e-s.
- L'activité ne doit pas viser la participation à des compétitions.
- L'activité ne doit pas servir de « voie de garage » pour les joueur-euse-s les moins talentueux-euses du club participant à des compétitions.

Ne peuvent pas faire l'objet d'un soutien financier :

- Les activités qui ne remplissent pas les conditions mentionnées ci-dessus.
- Le sport scolaire facultatif.

Généralités

- L'activité doit être annoncée au Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) à l'aide du formulaire « Annonce d'activité » (disponible à l'adresse www.vd.ch/projets-sport-sante) avant la première séance.
- L'examen de l'annonce d'activité est de la compétence du SEPS et de la Direction générale de la santé (DGS).

- Une fois l'activité terminée, elle doit être annoncée comme telle au SEPS :
 - à l'aide de la feuille de décompte d'activité (disponible à l'adresse www.vd.ch/projets-sport-sante) si l'activité n'est pas également annoncée à J+S
ou
 - à l'aide d'une copie de la feuille de contrôle des présences J+S si l'activité est également annoncée à J+S.
- Le soutien financier se fera sous la forme d'une rémunération du/des moniteur-trice-s.
- La rémunération se fera de manière forfaitaire par semestre, indépendamment du nombre de séances ou d'heures d'activité selon le tarif suivant :
 - moniteur-trices-s non formés : CHF 600.-/semestre ;
 - moniteurs-trice-s formés J+S ou enseignants d'EPS : CHF 1'000.-/semestre.
- Un-e seul-e moniteur-trice par tranche de 24 participant-e-s sera compté-e pour le versement du soutien financier.
- Si le nombre de participant-e-s est régulièrement inférieur à 8, l'activité ne sera pas soutenue financièrement.
- La fixation des montants alloués est de la compétence du SEPS et de la DGS. La décision est prise en fonction des crédits disponibles.
- Le soutien financier sera versé sur le compte bancaire ou postal du club.
- La restitution du soutien financier peut être exigée lorsqu'il s'avère par après que l'activité conduite ne correspond pas à celle annoncée ou que les conditions n'ont pas été respectées.

Pour toutes questions, merci d'écrire à l'adresse info.sport-sante@vd.ch .

Ces modalités peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis.